

2026

2031

PROJET DE SERVICE



Prévention Spécialisée

Table des matières

| | |
|--|----|
| Préambule | 1 |
| 1 Présentation de l’ADSEA de l’Aisne | 1 |
| 1.1 Son histoire..... | 1 |
| 1.2 Son projet associatif : missions, valeurs et orientations stratégiques | 1 |
| 1.3 Son cadre juridique | 2 |
| 1.4 Son environnement..... | 3 |
| 1.5 Son organigramme | 4 |
| 1.6 Ses deux pôles et divers services | 4 |
| 1.7 Alméa..... | 5 |
| 1.8 Son implantation géographique | 6 |
| 2 Présentation de la Préventions Spécialisée..... | 7 |
| 2.1 La prévention spécialisée, de quoi s’agit-il ? | 7 |
| 2.2 Le cadre juridique de la PS | 8 |
| 2.3 La Prévention spécialisée une réponse aux stratégies nationales et territoriales | 9 |
| 3 Le service de la Prévention spécialisé | 10 |
| 3.1 Implantation géographique et organigramme | 10 |
| 3.2 Temps institutionnels | 10 |
| 3.3 Moyens matériels..... | 13 |
| 3.4 Les principes fondamentaux de la prévention spécialisée..... | 15 |
| 3.5 Le public de la PS..... | 17 |
| 4 Les méthodes d’intervention et mode d’action | 17 |
| 4.1 Travail de rue et présence sociale | 17 |
| 4.2 Accompagnement individuel (jeune et travail avec les familles)..... | 19 |
| 4.3 Accompagnement avec un groupe..... | 20 |
| 4.4 Partenariat, réseaux et coopération..... | 21 |
| 4.5 Méthodologie de l’accompagnement socio-éducatif..... | 24 |
| 5 Les principes d’intervention : le soutien à l’autodétermination, le respect de la personne accompagnée et de ses droits..... | 25 |
| 5.1 Les modalités de participation des personnes accompagnées..... | 25 |
| 5.2 Les modalités de participation des professionnels | 27 |
| 5.3 La démarche interne de prévention et de lutte contre la maltraitance..... | 28 |
| 6.4 La protection des données personnelles | 30 |
| 6 La démarche d’amélioration continue de la qualité..... | 30 |
| 6.1 L’évaluation externe | 30 |
| 6.2 Les perspectives d’évolution du service | 32 |

Préambule

La réécriture de ce projet de service a permis à l'ADSEA 02 de revisiter l'ensemble de son offre en milieu ouvert dans une démarche d'amélioration de la qualité.

C'est un outil qui garantit les droits des usagers en ce sens qu'il définit des objectifs en matière de qualité des prestations et qu'il rend lisibles les modes d'organisation et de fonctionnement de notre structure.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des missions et des valeurs portées par l'ADSEA 02, acteur majeur du département dans les domaines de la protection de l'enfance. Il vise à répondre aux enjeux sociaux et médico-sociaux actuels, en mobilisant des ressources humaines, matérielles et financières adaptées, et en s'appuyant sur une démarche collaborative et innovante.

Son élaboration repose sur une analyse approfondie des besoins du territoire, des attentes des publics accompagnés et des partenaires institutionnels. Il s'articule autour d'objectifs clairs, mesurables et réalistes, tout en intégrant les contraintes et les opportunités du contexte local.

Ce document présente les orientations stratégiques, les actions prioritaires et les modalités de mise en œuvre, dans le respect des valeurs d'inclusion, de solidarité et de professionnalisme qui animent l'ADSEA 02.

Le présent projet de service repose sur la recommandation de l'HAS de bonnes pratiques « Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service » publié par l'ANESM en mai 2010 mais également du Décret n° 2024-166 du 29 février 2024 qui fixe le contenu minimal du projet d'établissement ou de service autour de 4 axes majeurs :

1. Les conditions d'organisation et de fonctionnement du service ;
2. Les modalités de coordination et de coopération du service avec d'autres personnes morales ou physiques ;
3. La démarche interne de prévention et de lutte contre la maltraitance dans le projet de service ;
4. Les modalités de participation du personnel et des personnes accompagnées.

La méthodologie d'élaboration a été proposée et réalisée sur le mode du management participatif de projet. Cette méthode a nécessité la constitution d'un comité de pilotage et de groupes de travail pluridisciplinaires qui ont travaillé durant 5 séances sur ces 4 axes majeurs.

La pertinence du travail en groupes et le nombre de ces groupes de travail ont été définis par le comité de pilotage mis en place par la direction.

L'ADSEA 02, engagée depuis plus de 70 ans dans la protection de l'enfance et l'accompagnement des familles, porte un projet ambitieux et innovant, ancré dans les réalités sociales et territoriales du département. Ce projet s'articule autour de trois orientations stratégiques fortes :

- **Renforcer le pouvoir d'agir des familles** : En plaçant les familles au cœur de l'accompagnement, nous visons à favoriser leur autonomie, leur résilience et leur capacité à être actrices de leur propre parcours. Cette approche participative et respectueuse des droits de chacun est essentielle pour construire des solutions durables et adaptées.
- **Diversifier l'offre en milieu ouvert** : Consciente de la diversité des besoins et des situations, l'ADSEA 02 souhaite élargir et adapter ses modalités d'intervention en milieu ouvert. L'objectif est de proposer des réponses plus flexibles, accessibles et proches des réalités vécues par les familles et les jeunes.
- **Développer une dynamique de qualité d'évaluation et d'innovation** : Pour garantir l'efficacité et la pertinence de nos actions, nous nous engageons dans une démarche continue d'évaluation et d'amélioration de nos pratiques. L'innovation, qu'elle soit méthodologique, organisationnelle ou partenariale, sera un levier clé pour répondre aux défis actuels et futurs.

Ce projet s'inscrit dans une logique de co-construction avec l'ensemble des acteurs concernés: familles, professionnels, partenaires institutionnels et associatifs. Il reflète notre volonté de concilier exigence de qualité, adaptation aux besoins et respect des valeurs fondamentales d'inclusion, de solidarité et de professionnalisme.

Mathieu DESTREZ – Directeur du Pôle Enfance de l'ADSEA 02

1 Présentation de l'ADSEA de l'Aisne

1.1 Son histoire



1.2 Son projet associatif : missions, valeurs et orientations stratégiques

L'ADSEA de l'Aisne a pour but d'assurer, sur le territoire des Hauts-de-France et principalement du département de l'Aisne, en liaison avec tous les organismes intéressés, des actions à caractère social, médico-social et judiciaire au profit :

- des mineurs et des majeurs en difficulté ;
- des personnes en situation de handicap psychique, mental ;
- des personnes en situation d'insertion.

Notre association est fondée sur des valeurs humanistes. A ce titre, l'ADSEA de l'Aisne considère la valeur, la dignité, l'autonomie et la responsabilité des individus et le droit de chaque être humain à la plus grande liberté possible qui soit compatible avec les droits des autres comme principes fondamentaux. Guidée par cette éthique, notre action vise à développer chacun, jeune, adulte, famille, comme auteur de son parcours de vie.

AU NIVEAU DU PUBLIC ACCOMPAGNÉS

- Adapter l'offre à l'évolution des problématiques des personnes accompagnées et des orientations politiques publiques ;

- Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles pour renforcer la qualité de l'intervention ;

- Renforcer la place des personnes accompagnées au sein de l'ADSEA.



AU NIVEAU ORGANISATIONNEL

- Repenser la structuration des fonctions supports du siège et optimiser la politique RH ;

- Poursuivre notre évolution numérique ;

- Etoffer notre maillage territorial ;

- Développer la responsabilité sociétale de l'ADSEA ;

- Réorganiser le temps de travail.

AU NIVEAU ASSOCIATIF

- Dynamiser la vie associative pour pérenniser nos valeurs, nos missions, nos activités ;

- Développer les coopérations inter institutionnelles ;

- Porter des prises de position associative au niveau des fédérations et des politiques.

1.3 Son cadre juridique

L'ADSEA de l'Aisne est une association dite Loi de 1901 c'est-à-dire une association à but non lucratif (art 1er de la loi du 1er juillet 1901). L'association alors dénommée service social de l'enfance et de l'adolescence en danger a été rendue publique le 21 décembre 1954 (parution au Journal officiel du 8 janvier 1955) lui conférant ainsi la pleine capacité juridique (personne morale).

L'association intervient dans le champ social, son action repose sur l'article L 116-1 CASF : « L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L.311-1 ».

Ses services sont par conséquent des services sociaux au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles lequel dispose que : « *Sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens du présent code, les établissements et les services, dotés ou non d'une personnalité morale propre, énumérés ci-après : (...) : 1° Les établissements ou services mettant en œuvre des mesures de prévention au titre de l'article L. 112-3 ou d'aide sociale à l'enfance en application de l'article L. 221-1 et les prestations d'aide sociale à l'enfance mentionnées au chapitre II du titre II du livre II, y compris l'accueil d'urgence des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ; (...) 4° Les établissements ou services mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ou des articles 375 à 375-8 du code civil ou concernant des majeurs de moins de vingt et un ans ou les mesures d'investigation préalables aux mesures d'assistance éducative prévues au code de procédure civile et par l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; (...) 14° Les services mettant en œuvre les mesures de protection des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire ; 15° Les services mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (...) ».*

Art. L.311-8 du CASF

« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement (...).Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation »

Cet article du CASF figure désormais dans la section « droits des usagers » de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Le projet de service est l'un des 7 outils obligatoires de la loi 2002-2.

Des mises à jour ont été apportées par la loi Taquet et le décret du 29 février 2024 renforçant la dimension de **l'évaluation continue de la qualité**, de la **lutte contre la maltraitance**, et de la **transparence** dans la gestion des établissements sociaux et médico-sociaux. L'accent est mis particulièrement sur la **participation des usagers** et la **coordination avec les acteurs externes**. Il est essentiel de prendre en compte ces évolutions dans la révision du projet de service.

1.4 Son environnement

L'ADSEA 02 évolue dans un environnement en constante mutation, marqué par des enjeux croissants en matière de protection de l'enfance et de protection des majeurs vulnérables. L'observatoire départemental de la protection de l'enfance de l'Aisne 2024 indique que près de **3 530 enfants et adolescents** bénéficient d'une mesure de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), dont **31 % en milieu ouvert et 69 % en placement**¹. Le **taux de prise en charge des mineurs par l'ASE s'élève à 28,6 ‰ de la population des 0-19 ans dans l'Aisne**¹, traduisant des besoins d'accompagnement importants. Parallèlement, la protection juridique des majeurs s'inscrit dans un contexte où environ **10,5 adultes pour 1 000 habitants**² sont sous curatelle ou tutelle, un chiffre en augmentation avec l'âge. Ces constats s'inscrivent dans les orientations du **Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2021-2025**, qui met l'accent sur la prévention, la continuité des parcours et l'évolution des pratiques professionnelles³, ainsi que dans le **Schéma régional de la protection juridique des majeurs des Hauts-de-France**, qui vise à adapter les dispositifs aux besoins croissants des personnes protégées⁴. Fort de ces constats, l'ADSEA 02 poursuit son engagement en faveur d'une prise en charge qualitative et adaptée aux réalités du territoire, en s'appuyant sur une dynamique de coopération et d'innovation au service des publics les plus vulnérables.

¹ *Observatoire départemental de la protection de l'enfance de l'Aisne, chiffres clés 2024*

² *Étude nationale sur les profils et parcours des majeurs protégés, 2023*

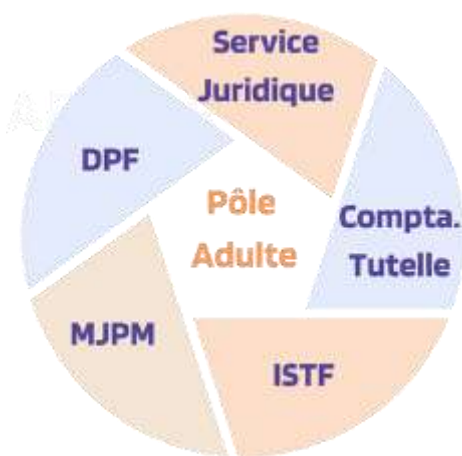
³ *Schéma départemental de l'enfance et de la famille de l'Aisne 2021-2025*

⁴ *Schéma régional de la protection juridique des majeurs des Hauts-de-France 2021-2025*

1.5 Son organigramme



1.6 Ses deux pôles et divers services



Le pôle Protection de l'Adulte de l'ADSEA de l'Aisne se compose d'un service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) qui exerce des Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ), des mesures de protection tel que sauvegarde de justice avec mandat spécial, curatelle, tutelle ainsi que des mesures ad hoc. Le pôle Protection de l'Adulte se compose également d'un service Délégué aux Prestations Familiales (DPF), d'une mission d'Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF), d'un service juridique et d'un service de comptabilité tutelle.



Le pôle de Protection de l'Enfance de l'ADSEA de l'Aisne assure des mesures de protection judiciaire ou administrative pour les mineurs.

Ce pôle comprend de multiples services tels que l'Action Educative à Domicile (AED), l'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO), l'Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMO-R), la Mesure Unique (MU), la Prévention Spécialisée et la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE).

Le siège social regroupe les fonctions support :

- Service comptabilité générale et paie ;
- Service facturation ;
- Service ressources humaines ;
- Service technique ;
- Service développement ;
- La direction générale.

Les différents professionnels de ces services ont, au-delà de leur fonction propre, une double orientation :

- Faciliter les démarches administratives internes, afin de permettre aux intervenants de se centrer sur leur mission ;
- Garantir la conformité et l'application du cadre légal, conventionnel et institutionnel.

La direction générale veille et facilite la cohérence et la cohésion de l'institution.

1.7 Alméa

Le 2 décembre 2022, l'ADSEA, dont les valeurs associatives souscrivent à la logique de complémentarité des acteurs, rejoint Alméa (Alliance Médico-Sociale Axonaise) un GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale).

Alméa se positionne comme un véritable levier de coopération, en coordonnant et en structurant l'ensemble des actions menées entre ses membres, tout en respectant l'identité et la singularité de chacun. Ancrée dans une logique territoriale et fondé sur la complémentarité des expertises, Alméa ambitionne de soutenir des projets innovants dans les domaines social, médico-social et sanitaire.

Objectifs :

- Favoriser des réponses inclusives et prévenir les ruptures dans les parcours d'accompagnement ;
- Diversifier l'offre de service ;
- Renforcer une organisation territoriale intégrée ;
- Mutualiser équipements et services ;
- Conclure des partenariats et contrats d'intérêt commun ;
- Répondre aux appels d'offres et appels à projets ;
- S'engager dans toute action de coopération utile au développement du secteur.

1.8 Son implantation géographique



Rural, avec un réseau de communication réduit, le département de l'Aisne est parmi les plus étendus de France.

Aussi, dans le but de faciliter l'accessibilité des services, l'ADSEA s'appuie sur sept antennes, implantées sur les principales agglomérations axonaises.

Néanmoins, le nord du département, où les besoins d'accompagnement sont le reflet d'indicateurs socio-économiques très dégradés, nécessiterait une présence plus accrue.

2 Présentation de la Préventions Spécialisée

2.1 La prévention spécialisée, de quoi s'agit-il ?

La **Prévention spécialisée** naît à la fin de la Seconde Guerre mondiale sous la forme des *Clubs d'Enfants*. Ces initiatives locales visent à répondre aux difficultés sociales de l'après-guerre (déracinement, reconstruction, urbanisation rapide), marquées notamment par l'émergence de phénomènes de bandes de jeunes comme les « blousons noirs » en 1959.

Portée par des personnalités telles que Fernand Deligny, H. et M-T. Flavigny, Robert Chazal et P. Martaguet, cette approche propose une alternative éducative aux réponses judiciaires et répressives face à la délinquance juvénile. Elle constitue ainsi une critique interne des modes institutionnels de prise en charge.

Plusieurs textes officiels structurent progressivement cette action :

- **L'ordonnance du 23 décembre 1958** regroupe les dispositions concernant les mineurs en danger et renforce le rôle d'assistance éducative des juges des enfants.
- L'arrêté du 13 mai 1963 crée un Comité national des clubs et équipes de prévention.
- En 1970, ce comité est rattaché au ministère de la Santé (Aide sociale à l'enfance).
- L'arrêté du 4 juillet 1972 reconnaît officiellement l'activité et les principes des clubs et équipes de prévention.
- Enfin, la loi du 22 juillet 1983 (entrée en vigueur le 1er janvier 1984) transfère la compétence de la Prévention spécialisée aux départements.

Au sein du département de l'Aisne, la Prévention spécialisée s'est déployée en 1996 par le Conseil Général, sur quatre villes : Saint-Quentin, Laon, Soissons et Château-Thierry, chacune disposant d'un territoire d'intervention défini. Selon les sites, la gestion est assurée soit par le Département, soit par des associations comme l'ADSEA 02.

À Saint-Quentin, l'activité débute en 1999 dans le quartier Europe, d'abord sous gestion directe départementale. À Laon, une équipe se constitue en 2004, après l'arrêt des activités de l'Association Laonnoise de prévention en raison de difficultés internes.

En janvier 2004, l'ensemble des équipes du département est confié à l'ADSEA02. Un directeur est recruté en mars 2004 pour les quatre sites afin d'harmoniser les pratiques, développer une culture commune de la prévention spécialisée et renforcer sa reconnaissance départementale.

À partir de septembre 2004, une formation et un diagnostic ethno-socio-économique sont menés sur les quatre territoires afin d'évaluer les besoins et d'adapter les actions. L'Association des clubs de Prévention Spécialisée du Nord est sollicitée pour accompagner cette démarche.

Ces initiatives permettent de structurer le service, de construire une culture professionnelle commune et d'élaborer un diagnostic partagé au sein des équipes éducatives.

2.2 Le cadre juridique de la PS

La **Prévention spécialisée** est officiellement définie par **l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972**, qui l'inscrit comme une mission de protection de la jeunesse. La **circulaire du 17 octobre 1972** précise qu'il s'agit d'une action éducative spécifique, distincte à la fois de l'animation socioculturelle classique et de l'action éducative en milieu ouvert, et fondée sur un travail de proximité auprès des jeunes en difficulté.

Avec les lois de décentralisation, notamment celle du **6 janvier 1986**, la Prévention spécialisée devient une compétence des Départements au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Le cadre juridique est principalement fixé par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment :

- **l'article L.121-2**, qui prévoit des actions de prévention de la marginalisation, dont les actions de Prévention spécialisée ;
- **l'article L.312-1**, qui reconnaît explicitement la Prévention spécialisée comme un service social ;
- **l'article L.221-1**, qui inscrit ces actions dans les missions de l'ASE.

Plusieurs lois viennent renforcer son rôle :

- **la loi du 5 mars 2007** réformant la protection de l'enfance ;
- **la loi du 5 mars 2007** relative à la prévention de la délinquance ;
- **la loi du 14 mars 2016**, qui mentionne explicitement les actions de prévention spécialisée ;
- **la loi du 7 février 2022** (loi Taquet), qui renforce la place de l'intérêt supérieur de l'enfant.

La Prévention spécialisée s'inscrit également dans le respect **des droits des usagers** (loi du 2 janvier 2002) et de la **Convention internationale des droits de l'enfant** (1989).

Enfin, les professionnels sont soumis au secret professionnel (**article L.221-6 du CASF**), avec la possibilité d'un partage d'informations strictement encadré entre acteurs de la protection de l'enfance (**article L.226-2-2**), dans l'intérêt de l'enfant.

2.3 La Prévention spécialisée une réponse aux stratégies nationales et territoriales

La prévention spécialisée constitue un outil central des stratégies nationales et territoriales de protection de l'enfance et de promotion de l'insertion sociale. Elle répond aux priorités nationales, telles que la lutte contre le décrochage scolaire et l'inclusion des jeunes éloignés des dispositifs de droit commun, tout en adaptant son action aux réalités spécifiques des territoires comme l'Aisne. En 2021, 12,8 % des jeunes de 15 à 29 ans en France (soit environ 1,4 million)⁵ étaient ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET), illustrant la nécessité d'interventions éducatives ciblées.

Sur le plan territorial, la prévention spécialisée dans l'Aisne accompagne non seulement les jeunes en décrochage scolaire, mais aussi ceux limités dans leurs accès au droit commun, les mineurs exposés aux risques de discrimination (groupes ethniques, mineurs non accompagnés) et les jeunes en relation avec le système judiciaire, notamment à l'entrée ou à la sortie de structures pénales. Elle soutient également les familles fragilisées, telles que les familles monoparentales ou les jeunes parents, en favorisant leur autonomie et leur accès aux ressources sociales et éducatives.

Par son action de proximité, individualisée et partenariale, la prévention spécialisée permet de réduire les inégalités territoriales et sociales, de favoriser le retour vers le droit commun et l'accès aux droits fondamentaux, et de renforcer la cohérence des politiques nationales à l'échelle locale. Elle illustre ainsi la manière dont un dispositif éducatif structuré peut traduire les orientations nationales en actions concrètes adaptées aux besoins spécifiques des territoires.

⁵ Source : [https://www.insee.fr/fr/statistiques/6686184?](https://www.insee.fr/fr/statistiques/6686184?geo=FRANCE)

Les réunions d'équipe sont organisées une fois par semaine dont une réunion avec le Chef de Service une fois tous les quinze jours. Elles ont lieu sur chaque territoire et sont animées par le Chef de Service en la présence de la secrétaire en visioconférence du fait d'un poste à mi-temps.

Elles permettent :

- L'échange sur les pratiques et la sensibilisation sur des thématiques,
- La coordination des actions menées,
- L'étude et l'analyse des situations, individuelles ou collectives, des jeunes avec lesquels une action éducative est engagée,
- La mise en œuvre et l'actualisation de l'observation sociale participative dans le territoire,
- L'élaboration de tout projet visant à contribuer au lien social et plus généralement aux missions de la Prévention Spécialisée,
- Temps administratif (gestion budget, organisation des absences et congés...).

Une réunion de Pôle Prévention Spécialisée (trimestrielle) : animée par le Chef de Service, ces temps permettent de contribuer à la constitution d'une identité commune, au travers :

- Du partage des informations institutionnelles,
- De la réflexion sur les pratiques professionnelles,
- De la mise en commun de moyens pour mener à bien des projets transversaux,
- Du regard pluriprofessionnel sur une situation,
- De rencontre avec les partenaires internes et externes.

Une réunion du Comité de pilotage Départemental annuelle : cette rencontre est à l'initiative du Directeur de l'Enfance et de la Famille du Conseil Départemental. Elle permet au Département, chef de file de la Prévention Spécialisée, d'assurer le suivi de sa politique, de dresser un bilan des réalisations et des éventuels écarts avec les exigences fixées, ainsi que d'adapter les modalités d'intervention et les actions menées par les équipes de la Prévention Spécialisée aux besoins constatés. Des réunions supplémentaires peuvent avoir lieu, en fonction des besoins.

Une réunion du comité technique du territoire au moins une fois par mois se tiendra à l’initiative des responsables UTAS, pour aborder les flux des mesures, mettre en veille sur des situations particulières, de coordonner nos interventions et partager les projets éducatifs et la mise en place de dispositifs.

Participent à ces réunions :

- Le responsable UTAS,
- Le responsable Enfance et Famille de l’UTAS,
- Les chefs de service de l’ADSEA02 (service d’Aide Educative en Milieu Ouvert, service d’Aide Educative en Milieu Ouvert Renforcée, service de Mesure Unique et quand cela est possible, le chef de service de la Prévention Spécialisée),
- Chef de service de la PJJ.
- Du fait d’un champs d’interventions du chef de service de la Prévention Spécialisée sur l’ensemble du territoire de l’AISNE, sa présence n’est pas systématique.

3.2.2 La continuité de service

Dans un souci de continuité de service, au titre de la Protection de l’Enfance, pour les périodes scolaires et les périodes de congés des salariés, La Prévention Spécialisée a réfléchi à la meilleure organisation afin d’assurer une présence sociale tout au long de l’année.

Cette organisation, à vocation départementale, permet au service de Prévention Spécialisée d’être efficient dans sa mission de présence sociale durant toute la saison estivale. Cela permet au service d’assurer ses actions tant sur sa présence sociale, son travail de rue, ses activités collectives et individuelles.

Seules deux semaines, durant cette période, sont couvertes par un seul éducateur. Celui-ci pourra toujours assumer sa présence sociale et des accompagnements individuels. Pour les activités collectives, une mutualisation avec les autres antennes du service et ou avec d’autres partenaires est envisageable.

3.2.3 Le rôle du secrétariat

Le secrétariat a une place centrale sur le plan organisationnel et opérationnel, tant en termes de communication interne et externe sur les quatre sites du département mais aussi dans le lien avec les partenaires. Le secrétariat apporte un soutien administratif et logistique, tout en ayant une bonne connaissance des territoires. Le secrétariat assiste le Chef de Service dans le recueil de données statistiques et analytiques, ainsi que dans les comptes-rendus lors des diverses réunions du service. Il est également impliqué dans le montage administratif et financier des projets du service. De fait, situé aux carrefours des sollicitations internes et externes, le secrétariat occupe une fonction support indispensable tant auprès de l’équipe éducative qu’auprès de la Cheffe de service.

3.2.4 Organisation du temps de travail

L'organisation des horaires s'applique aux salariés du service par accord de l'association, leur organisation est établie en équipe sous la responsabilité du Chef de Service. L'amplitude horaire comprend le travail en soirée hebdomadaire, le week-end en lien avec les projets mais aussi les activités /événements : camps, sorties, fêtes de quartier...

Un planning prévisionnel sur la semaine pour chaque travailleur social est établi reprenant la semaine type et en ajustant les temps ponctuels, liés aux accompagnements individuels, aux réunions partenariales et aux projets collectifs. Ce planning est transmis à la Chef de Service chaque vendredi pour validation. Une fois effectué, les horaires effectifs de travail seront transposés sur le logiciel NIBELIS.

Le projet de mise en place du logiciel de suivi de l'accompagnement dit TRAJECT, permettra à l'équipe d'évaluer la répartition des diverses formes d'intervention sur la semaine puis sur le mois et de réajuster si besoin.

Les outils administratifs :

- Fiche support projet (explicitation de chaque projet) ;
- Fiche projet ASE : budgétisation du projet ;
- Fiche d'inscription annuelle : fiche de renseignement ;
- Dossier séjour éducatif ;
- Fiche d'autorisation parentale ;
- L'agenda collectif Outlook;
- Centre de Documentation Départemental.

3.3 Moyens matériels

Les équipes disposent chacune d'un local de proximité, dans les secteurs où elles interviennent, pour accueillir le public et d'un bureau administratif dans chaque antenne ADSEA. D'un téléphone portable individuel avec accès à internet, d'une boîte mail individuelle et d'un ordinateur portable par professionnel. De plus chaque local est équipé d'une connexion wifi.

Les équipes disposent d'un véhicule de service par antenne, ainsi que de deux véhicules de 9 places mutualisés sur le département pour les actions collectives. Le Chef de Service a un véhicule dédié pour ses différentes missions et ses déplacements sur les quatre secteurs.

Un budget annuel permet la mise en œuvre de l'Action Educative et l'acquisition de matériel nécessaire à sa réalisation. Le service de Prévention Spécialisée est dans la capacité de répondre à différents appels à projet et de solliciter des subventions pour renforcer son intervention dans le cadre des politiques publiques.

Des véhicules dont deux 9 places

Les équipes de Prévention Spécialisée disposent sur l'ensemble du territoire de l'Aisne, de trois véhicules 7 places, d'un Kangoo et deux Clio de 5 places mais aussi de deux transporteurs de 9 places. Ces derniers sont répartis sur les secteurs en fonction des besoins en termes de séjour éducatif, de sortie ou pour l'accroche avec des groupes de jeunes en déambulation dans le quartier.

Un portable professionnel avec connexion internet et un ordinateur portable

Chaque professionnel dispose d'un portable avec connexion internet nominatif. Les numéros sont mis à la disposition des jeunes, de leur famille et des partenaires. La connexion internet, en plus des bénéfiques que cela revêt dans l'accompagnement, permettra la mise en œuvre du travail de rue numérique (projet à venir).

Les outils de communication

Le service de Prévention Spécialisée a souhaité réfléchir à des outils de communication. Ils ont un double objectif :

- Une plaquette à destination des différents partenaires qui explicitent les missions, le cadre de l'intervention et les coordonnées de l'équipe éducative de chaque antenne,
- Une carte de visite à destination du public rencontré avec le nom et les numéros de téléphones de chaque professionnel de l'antenne avec l'adresse du local et les permanences,
- Projet à venir : construire un flyer à destinations particulièrement des jeunes et leur famille.

3.4 Les principes fondamentaux de la prévention spécialisée

La prévention spécialisée a pour mission de prévenir et de réduire les situations de marginalisation et de rupture sociale des jeunes sur un territoire défini, tout en soutenant les capacités éducatives de leur environnement familial et social. Elle s'adresse prioritairement aux jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun, en proposant des réponses éducatives adaptées lorsque les autres formes d'accompagnement se révèlent insuffisantes.

Son intervention repose sur des **principes fondamentaux** qui structurent son action et garantissent sa spécificité.

3.4.1 La libre adhésion

La libre adhésion est le seul principe que l'on trouve clairement explicité dans l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention. Ce texte dispose (art 5) que : « *peuvent être agréés les organismes qui, implantés dans un milieu où les phénomènes d'inadaptation sociale sont particulièrement développés, ont pour objet de mener une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes, par des moyens spécifiques supposant notamment leur **libre adhésion**. L'action éducative de ces organismes est menée en collaboration avec les services sociaux, les groupements et établissements socio éducatifs et culturels* ».

Il s'agit bien pour l'éducateur **« d'aller vers »** les jeunes et de solliciter la rencontre d'une manière active, tout en laissant ces derniers libres d'accepter ou non la relation. Cette démarche signifie également qu'il faut respecter le temps nécessaire à chacun pour adhérer à cette proposition.

Cette disponibilité de l'éducateur nécessite de trouver des espaces et des moments favorables au contact, ce qui signifie une présence dans des lieux spécifiques (rues, sorties d'établissements scolaires, cages d'escaliers, ...), et à des moments particuliers (présence le soir, le week-end ...).

L'identité construite au fil des années par les équipes de prévention est aujourd'hui bien repérée par la population ce qui permet aussi à cette dernière de **« venir vers »** les équipes librement ou orientée par des partenaires.

Par ailleurs, le principe de libre adhésion rend la personne auteure de son parcours de vie.

3.4.2 Le respect de l'anonymat

Le respect de l'anonymat est le deuxième principe de la Prévention Spécialisée. Par ce principe, l'éducateur s'engage à garantir la confidentialité des informations personnelles concernant les personnes accompagnées (nom, adresse, configuration familiale, problématiques diverses etc...).

Il facilite la parole et la confiance des jeunes souvent méfiants du monde institutionnel. De plus, il sécurise le premier principe de la prévention, soit la libre adhésion.

La notion d'anonymat tombe dès lors que la personne adhère à la Prévention Spécialisée. Il est alors question de la notion de secret partagé.

3.4.3 Mandat territorial et non « nominatif »

Le troisième principe de la prévention est l'absence de mandat, qu'il soit administratif ou judiciaire. Par le choix d'implantation des équipes de prévention, il est bien clair que ce principe ne signifie pas l'absence de commande sociale, ni de repérage dans le temps et dans l'espace. On parle d'un mandat territorial.

3.4.4 Une prise en charge non institutionnelle

La prévention spécialisée est une action supplétive qui implique d'intervenir dans des espaces ou des champs insuffisamment couverts par d'autres acteurs.

La Prévention Spécialisée a vocation à « capter » des jeunes qui ne fréquentent pas les institutions. La souplesse de son cadre horaire d'intervention (soir et week-end), lui permet d'être disponible quand d'autres acteurs ne le sont pas. Sa réactivité et sa capacité d'adaptation, lui permettent de respecter la temporalité et le rythme des jeunes.

De plus, la Prévention Spécialisée ne cesse de chercher à proposer un accompagnement individualisé. Cette nécessaire adaptation permanente implique que les professionnel-le-s questionnent régulièrement la pertinence de leurs actions et de leurs approches afin de garantir qu'elles répondent effectivement aux besoins des jeunes et aux réalités des territoires qui sont mouvants.

3.4.5 Travail en partenariat et réseaux

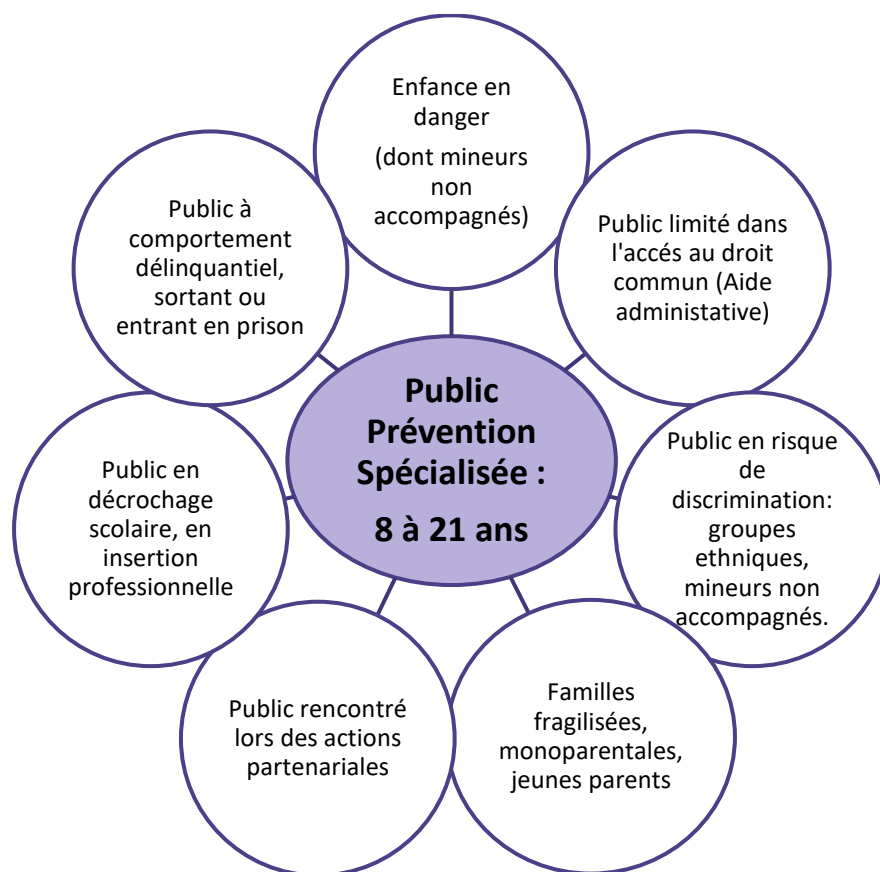
Les travailleurs sociaux jouent un rôle de passeur et donc d'orientation. Ils connaissent un certain nombre de situations qui nécessitent des passages de relais ciblés. Ils impliquent des professionnels qualifiés et constituent un réseau de partenaires au vue de répondre à des besoins identifiés.

En fonction de ceux-ci, la mise en relation se fera par exemple avec des professionnels du champ social, de la santé, de l'éducation, de l'emploi et de l'insertion, du droit et de la justice, de la citoyenneté.

Les professionnels développent une posture de veille en provoquant une démarche partenariale.

La liste des partenariats s'enrichit donc à mesure de la mise en place de chaque action nouvellement établie. Le partenariat avec les collèges est régulier pour lutter contre le décrochage scolaire. En plus des actions et des accompagnements proposés, des conventionnements s'opèrent.

3.5 Le public de la PS



4 Les méthodes d'intervention et mode d'action

4.1 Travail de rue et présence sociale

« Les équipes de Prévention Spécialisée ont pour principal terrain d'intervention la rue, où elles vont à la rencontre des jeunes les plus en difficultés », D. JACQUET et K. BOUZIANE-LAROUCI, Rapport d'information, 2017.

Cette forme d'action s'inscrit en tenant compte des spécificités de chaque territoire ; les rues, les places, les porches d'immeubles, les cages d'escaliers, les centres commerciaux, le tissu associatif, les services publics, ...

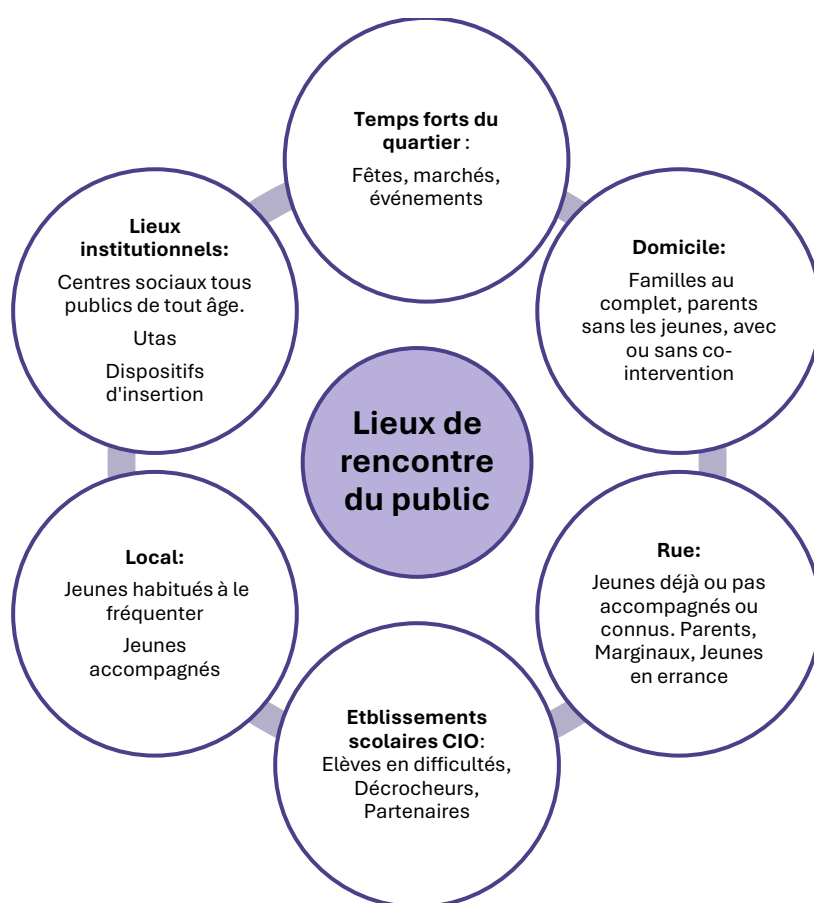
Les professionnels maintiennent une présence mobile et adaptative dans le but de créer du lien, d'être identifiés, d'établir un échange, une relation. Ils sont parfois présents à la sortie des collèges, sur des lieux de loisirs identifiés ou sur des lieux de rassemblement.

Le travail de rue, est un moment d'observation privilégié de la vie du quartier. Travailler dans la rue c'est être là, disponible pour écouter, observer et échanger sans insistance et avec discrétion, sans intention autre que d'aller à la rencontre et de créer du lien.

S'approcher du jeune, du groupe, sans outil spécifique, sauf la parole comme outil de médiation. « **L'aller-vers** » est une démarche incontournable du travail de rue. Il est important de ne pas seulement cibler les jeunes dans le travail de rue mais aussi les adultes, les parents, les associations locales et les partenaires pour élargir cette reconnaissance au sein des quartiers mais aussi permettre d'être au plus près de « l'ambiance du quartier », on appelle cela la **présence et la veille sociale**.

La proximité permet une approche globale de la personne en tenant compte des réalités de son environnement excluant la rencontre uniquement autour du ou des symptômes (violences, délinquances, dépendances...).

Le diagnostic social et de territoire : à partir de cette présence sociale et du travail de rue, les professionnels actualise leurs connaissances sur le territoire, regroupe un ensemble de constats pour mener un travail d'analyse débouchant sur des orientations et préconisations d'actions à mettre en œuvre.



4.2 Accompagnement individuel (jeune et travail avec les familles)

Le jeune

Dans le cadre d'une relation librement consentie et sans mandat, il est établi sous la forme d'une contractualisation tacite non formelle avec une durée entre le service de prévention et le jeune accompagné sur les objectifs à atteindre.

L'accompagnement vise à soutenir les jeunes dans leur développement, à améliorer les relations avec les adultes et avec les institutions. Il prend en compte la personne dans sa globalité. Le travailleur social, en tant que professionnel de la relation éducative, peut soutenir chaque jeune dans l'élaboration de ses choix, de ses engagements, dans ses expérimentations et dans cette phase délicate de construction d'un adulte en devenir.

L'accompagnement peut avoir des modalités très diversifiées, soutien ponctuel ou de longue durée, mais toujours dans une relation de confiance et de respect mutuel.

En offrant un cadre rassurant, bienveillant, souple et ouvert, l'action éducative en Prévention Spécialisée propose un espace de parole structurant. A l'écoute des besoins et des aspirations, le travailleur social cherchera à établir la relation de confiance nécessaire à l'accompagnement éducatif.

Il s'agira pour les professionnels de repérer les potentialités du jeune, de proposer des espaces de médiation, de faire avec et de lui permettre de développer des savoir-être et son libre-arbitre.

L'accompagnement éducatif peut participer au renforcement de la fonction parentale.

La famille

Le travail avec les familles est essentiel et demande du temps pour favoriser la relation éducative de confiance. Ce travail est à conduire en parallèle de la relation éducative établie avec le jeune. Il s'agit pour l'équipe éducative, tant que possible, de redonner la place du parent auprès du jeune en facilitant le dialogue, en désamorçant des tensions et conflits, en retravaillant sur la place et le rôle de chacun dans une organisation familiale.

Dans le même temps, il est proposé aux parents un lieu d'accueil, d'écoute et d'échange leur permettant de développer leur fonction auprès de leur enfant.

4.3 Accompagnement avec un groupe

On peut distinguer deux formes d'accompagnement de groupe.

4.3.1 Les actions collectives

Un diagnostic de l'équipe de Prévention Spécialisée permet de déceler les thématiques à travailler comme les relations affectives filles/garçons, le soutien à la parentalité, la lutte contre les discriminations, les conduites à risque, le rapport à la loi, à la violence, l'estime de soi...

Le service de Prévention Spécialisée met en œuvre ces actions avec ce mode d'intervention qui peut se décliner à différents niveaux :

- Des actions collectives pour favoriser l'accroche avec les nouveaux groupes ou de nouvelles personnes,
- Des actions collectives comme réponse directe aux difficultés collectives ou individuelles d'un territoire donné,
- Développer des actions régulières et/ou permanentes en interne, comme support à la relation éducative.

Ces trois axes peuvent se décliner sous différentes formes : Activités de loisirs, culturelles, sportives / Séjour éducatif et/ou famille / Groupe de parole / Atelier thématique / Projet en lien avec la scolarité.

Les actions collectives peuvent tout à fait s'intégrer avec les dispositifs partenariaux existants.

4.3.2 Les interventions collectives

Le service de prévention est sollicité par une personne ou un groupe de personnes (jeunes parents, partenaires...) qui cherche un soutien pour réaliser un projet d'intérêt collectif. On peut citer comme exemple la création d'une association, un tournoi sportif, une fête de quartier.

La participation des jeunes et des parents à des rencontres, des projets ou des événements peut engager une dynamique positive sur un territoire donné.

4.4 Partenariat, réseaux et coopération

La notion de partenariat implique la connaissance et la reconnaissance des missions et des projets respectifs.

Il vise à une collaboration entre deux institutions auprès d'un usager ou d'un groupe ayant pour objectif d'apporter une plus-value à l'accompagnement et une complémentarité dans l'action.

Une réciprocité qui engage les partenaires dans une dynamique de partage des tâches, des responsabilités, autour de situations parfois inhabituelles, et dans le respect du cadre de fonctionnement de chacun. Le partage d'informations à caractère secret s'effectue en accord avec le jeune et/ ou la famille et est pensée dans le respect de nos cadres d'intervention respectifs.

Le partenariat peut être scellé par une convention écrite ou orale entre les deux parties.

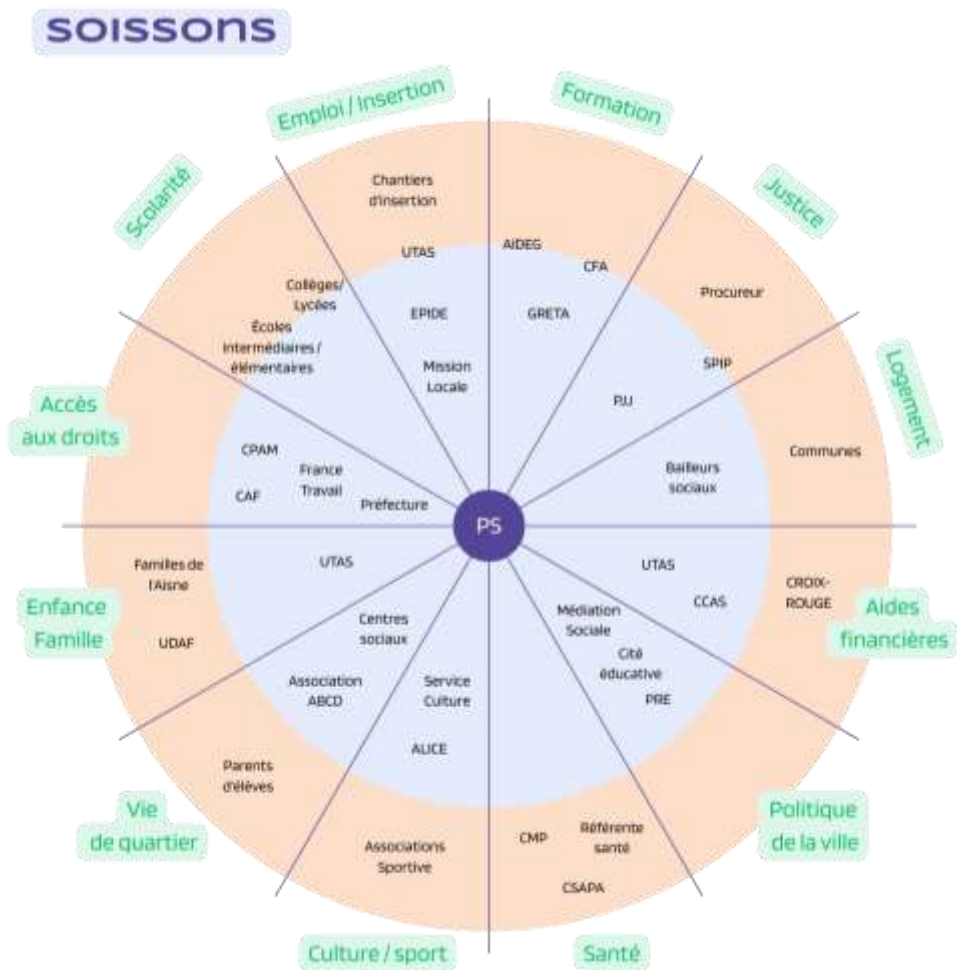
Travailler en partenariat fait est sur notre département un incontournable. Il se décline au quotidien sous de multiples formes : réunion, groupes de travail, mais aussi rencontres informelles entre professionnels confrontée à des situations ou des préoccupations communes. Ce sont autant d'espaces d'opportunité et de construction du travail partenarial.

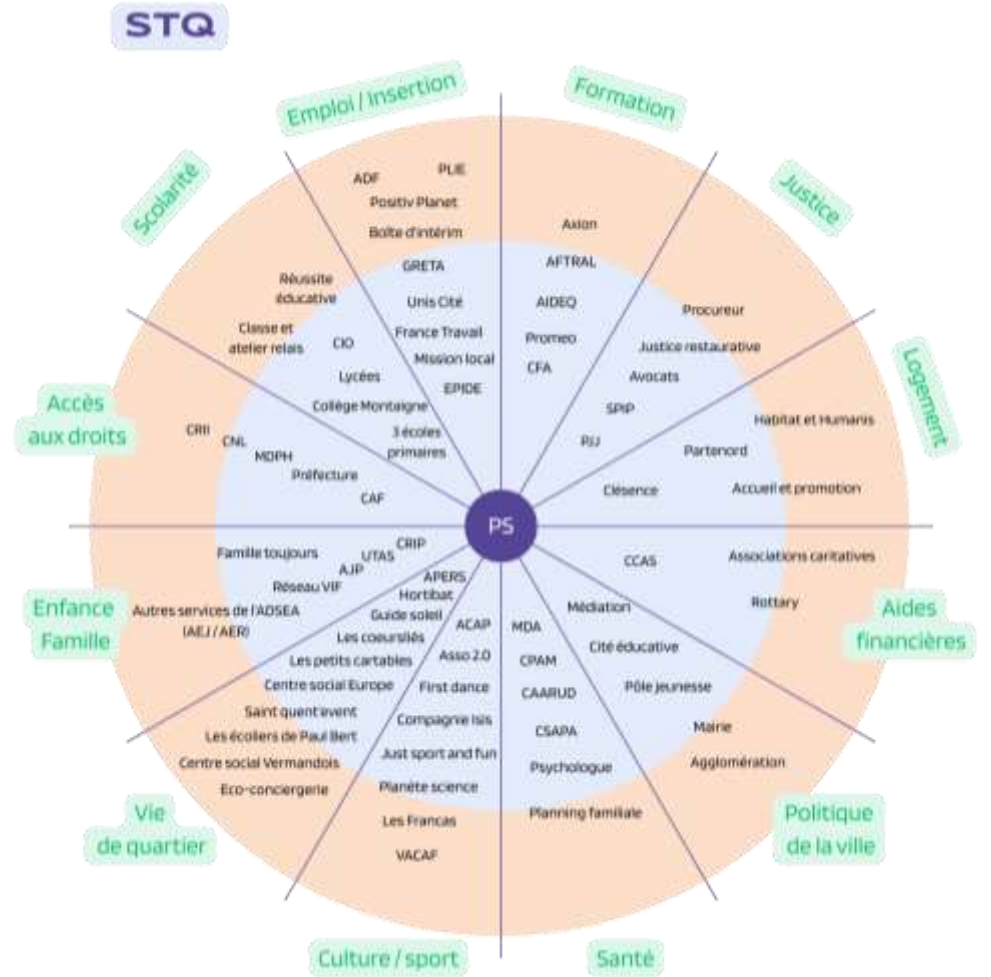
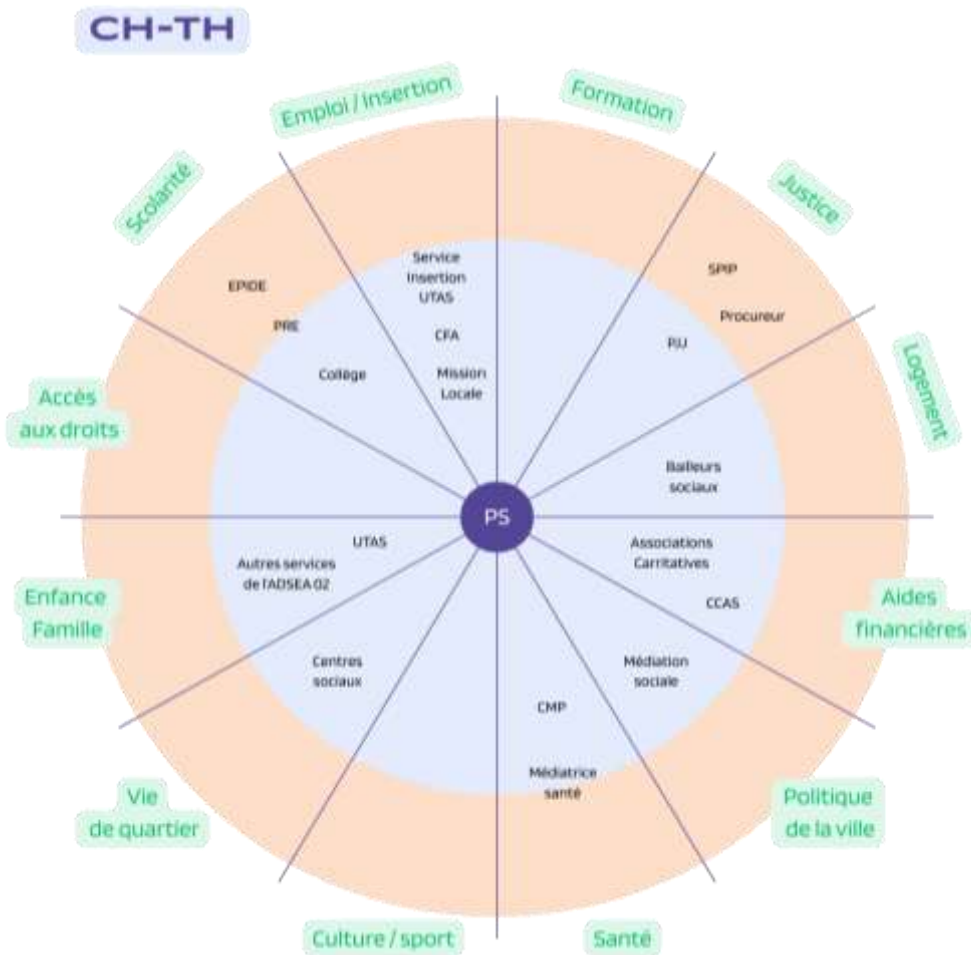
Nous identifions deux formes de partenariat :

Un partenariat **institutionnel** qui se met en œuvre à l'échelle du service car le travail quotidien pragmatique et intuitif ne suffit pas pour peser sur les enjeux stratégiques et sur les politiques publiques.

Un partenariat **opérationnel ou de proximité** qui s'élabore à l'échelle de chaque équipe en fonction des configurations locales et des besoins des usagers.

Toujours en mouvement, le partenariat dépend de la situation rencontrée.





4.5 Méthodologie de l'accompagnement socio-éducatif

| Typologie du public | Forme d'accompagnement, de réponse éducative, de relais. |
|--|---|
| <p>Le public en décrochage scolaire et en recherche d'insertion professionnelle</p> | <ul style="list-style-type: none"> ● Sensibilisation aux problématiques adolescentes ● Ecoute ● Accompagnement à l'orientation scolaire ● Travail avec les familles ● Sensibilisations aux discriminations |
| <p>Regroupements de jeunes</p> | <ul style="list-style-type: none"> ● Veille/ Ecoute/ Présence sociale ● Position réactive afin de saisir un moment de sortie dans ce parcours ● Accès aux droits ● Prévention primaire |
| <p>Victimes de violence : Physique/psychologique/ Sexuel Mineure en situation prostitutionnelle</p> | <ul style="list-style-type: none"> ● Veille/ Ecoute ● Sensibilisation et lutte contre les violences ● Sensibilisation des parents et des mineurs ● Relai partenarial ● Relai au Procureur de la République |
| <p>Personne en situation d'addiction</p> | <ul style="list-style-type: none"> ● Veille/ Repérages/ Ecoute ● Information et soutien aux parents ● Sensibilisation/informations aux risques et méfaits des consommations addictives ● Rapprochement vers des acteurs de la réduction des risques (Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues) ● Rapprochement vers structures de soin (Elsa, CSAPA, Horizon02). |
| <p>Jeunes en errance Rupture familiale temporaire ou définitive Sortant d'un accompagnement Aide Sociale à l'Enfance, SDF</p> | <ul style="list-style-type: none"> ● Repérages, écoute, mise en place d'un lien de confiance ● Médiation familiale ● Recherche hébergement ● Soutien aux besoins primaires ● Rapprochement vers l'ASE (si moins de 21 ans) ● Accès aux droits |
| <p>Public délinquantiel. Sortant de prison / rentrant en prison / Suivi Protection Judiciaire de la Jeunesse/ SPIP</p> | <ul style="list-style-type: none"> ● Soutien aux familles ● Accès aux droits ● Accompagnement à la réinsertion ● Suivi judiciaire (relais) |

| | |
|---|--|
| <p>Familles Monoparentales</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Ecoute • Conseils/accès aux droits (Sécurité Sociale, Caf, Pôle Emploi (France Travail), bailleurs, Juge, Juge aux Affaires Familiales, surendettement...) • Réorientation vers partenaires : Médiation familiale, UTAS... • Soutien à la parentalité |
| <p>Jeunes parents : Travail sur la parentalité, accès aux droits, ouverture culturelle, sorties, loisirs</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Ecoute (visite à domicile, permanence, rue) • Aide administrative, médiation institutionnelle, rapprochement partenarial, • Séjours éducatifs (accompagné, semi autonome) ou autonome (Aide aux Vacances Familiales...). |

5 Les principes d'intervention : le soutien à l'autodétermination, le respect de la personne accompagnée et de ses droits

5.1 Les modalités de participation des personnes accompagnées

5.1.1 Utilité sociale et spécificité de la Prévention Spécialisée

La Prévention Spécialisée s'inscrit dans une logique d'utilité sociale fondée sur l'adhésion volontaire des jeunes. Elle se distingue par l'absence de mandat nominatif et, par conséquent, de Projet Pour l'Enfant (PPE). L'accompagnement repose sur une démarche librement consentie : le jeune effectue un premier pas vers le service, ce qui constitue déjà un acte de participation et d'engagement.

Les professionnels rendent compte exclusivement à la famille, sauf dans les situations relevant de la Protection de l'Enfance, notamment en cas de faits de maltraitance nécessitant un signalement.

Les jeunes sont souvent orientés par des partenaires ou par leur entourage familial. Toutefois, l'accompagnement ne débute réellement qu'à partir du moment où le jeune accepte la rencontre et s'inscrit volontairement dans la relation. La création d'un lien de confiance est donc un préalable indispensable à toute intervention.

5.1.2 Engagement des jeunes dans les projets

Dans certains projets spécifiques, une forme de contractualisation a été expérimentée afin de soutenir l'engagement des jeunes. Par exemple, dans le cadre du « camp maïs », des étapes clés devaient être validées par le jeune pour pouvoir poursuivre sa participation au projet.

De la même manière, les actions de remotivation scolaire reposent sur un engagement explicite du jeune, formalisé par une inscription pour un nombre défini de séances. Un questionnaire d'évaluation est ensuite proposé en fin de parcours afin d'apprécier le vécu et les effets de l'accompagnement.

5.1.3 Recueil de la parole des personnes accompagnées

Le recueil de la parole des jeunes et sa traduction concrète dans les accompagnements constituent un enjeu central.

Plusieurs modalités sont envisagées :

- La mise en place d'un **questionnaire d'évaluation** comportant des questions ouvertes, permettant notamment de comprendre comment les jeunes ont connu le service, d'évaluer leur perception de l'accompagnement et d'identifier des pistes d'amélioration. Si ce recueil est aujourd'hui majoritairement oral, il gagnerait à être formalisé par écrit.
- Le questionnaire doit être adapté au public concerné et pensé comme un outil vivant, réévalué chaque année. L'accompagnement des jeunes lors de son remplissage est essentiel afin de s'assurer de la compréhension des questions et de favoriser des réponses argumentées, au-delà de simples réponses fermées.
- L'intervention d'une personne « candide » pourrait faciliter l'animation de ces temps de réflexion et encourager une parole plus libre.

5.1.4 Espaces collectifs d'expression

La création de groupes d'expression des personnes accompagnées est identifiée comme un levier important pour favoriser une dynamique moins descendante. Ces espaces, pouvant prendre la forme d'un « club d'expression » ou d'un « club de la vie sociale », permettraient aux jeunes de partager leurs expériences, de formuler des besoins et de participer à l'évolution des actions proposées.

5.1.5 Projets audiovisuels et valorisation de la parole des jeunes

Des projets innovants émergent autour de la valorisation de la parole des jeunes :

À CHATEAU-THIERRY, un projet de film repose sur des interviews de jeunes accompagnés, réalisées et filmées par les jeunes eux-mêmes.

Une extension interservices de ce projet est envisagée, par exemple en permettant à des jeunes de LAON d'interviewer ceux de SOISSONS.

À SOISSONS, un projet de podcast est également en réflexion pour faciliter l'expression des jeunes.

Ces supports peuvent constituer des outils pertinents pour recueillir et valoriser l'expression des jeunes, sans pour autant se substituer aux questionnaires d'évaluation, afin de respecter le choix de ceux qui ne souhaitent pas s'exposer via des formats audiovisuels.

5.1.6 Faire vivre le collectif et l'expression citoyenne

Ces temps collectifs peuvent également être l'occasion de recueillir le regard des jeunes sur leur territoire et leurs attentes : création d'activités, développement de lieux ressources, accès à la culture, etc.... Un travail pédagogique est nécessaire pour redonner aux jeunes le droit à la parole et à la critique constructive, renforcer leur légitimité à s'exprimer et faire du collectif une force capable de porter des besoins communs et de contribuer à l'évolution des actions de Prévention Spécialisée.

5.2 Les modalités de participation des professionnels

5.2.1 Le rôle de l'Analyse des pratiques et de la formation

ADP

L'analyse des pratiques fait partie intégrante du travail pour le service de Prévention Spécialisée. Elle concerne l'ensemble des travailleurs sociaux. Elle se déroule sur l'année civile à raison de 5 séances par an avec un prestataire extérieur.

La finalité est qu'à partir d'études de situations, les professionnels travaillent leurs résonnances, leurs positionnements et leurs méthodologies d'intervention.

Formation

L'accès à la formation et l'information est incontournable en Prévention Spécialisée. Les acteurs doivent être en prise avec les évolutions sociétales, les modes, les usages. Ils doivent aussi être en veille sur les évolutions qui ont trait à l'accompagnement. Ce point fait l'objet d'un dialogue constant entre l'équipe et la direction où chacun peut être force de propositions.

Des formations thématiques sont proposées par des associations, le Département, la préfecture ou les réseaux : l'URIOPSS, le CNLAPS, Addiction France, France victime.....

Les entretiens professionnels sont réalisés selon les temporalités légales afin que les souhaits d'évolution et de formation puissent être exprimés.

5.3 La démarche interne de prévention et de lutte contre la maltraitance

6.3.1 La politique de bientraitance

La politique de bientraitance de l'ADSEA a pour objectif de promouvoir le respect, la dignité et le bien-être des personnes accompagnées. Elle s'appuie notamment sur une charte de bientraitance qui émane d'une réflexion commune entre salariés de l'ADSEA. Celle-ci sert de cadre de référence pour l'ensemble des professionnels et des services de l'association, afin d'assurer un accompagnement de qualité, fondé sur l'éthique et le respect des droits des usagers.

6.3.2 Définition de la maltraitance

La maltraitance, définie à l'article L.119-1 du Code de l'action sociale et des familles, concerne toute atteinte portée à une personne vulnérable dans une relation de confiance, de dépendance ou d'accompagnement, qu'elle résulte d'un acte ou d'une absence d'action. Elle peut être ponctuelle ou durable, intentionnelle ou non, et d'origine individuelle, collective ou institutionnelle, prenant des formes variées telles que violences ou négligences.

Le décret du 29 février 2024 renforce la prévention en imposant aux établissements et services sociaux et médico-sociaux la mise en place d'une démarche structurée de lutte contre la maltraitance. Celle-ci inclut le repérage des risques, les procédures de signalement et de traitement, un bilan annuel, ainsi que des actions de formation, de gestion du personnel et d'information des personnes accompagnées.

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) de 2024 précisent que la maltraitance se distingue de la violence par l'existence d'une relation d'aide. Elles identifient plusieurs formes de maltraitance (physique, psychologique, sexuelle, financière, négligence, discrimination, etc.) et soulignent l'existence de la maltraitance institutionnelle, liée notamment à l'organisation ou aux pratiques des structures.

6.3.3 Repérage des risques de maltraitance

À l'issue des travaux du groupe « Prévention et lutte contre la maltraitance », une cartographie des risques a été développée en s'appuyant sur l'expérience terrain des professionnels. Cette cartographie fait l'objet d'une mise à jour annuelle durant les réunions cadres du service et constitue un outil d'analyse des stratégies de prévention et d'intervention contre la maltraitance.

6.3.4 Modalités de signalement d'acte de maltraitance

Les modalités de signalement pour la personne accompagnée victime ou témoin lui sont expliquées lors du premier rendez-vous et sont reprises dans le livret d'accueil. La personne accompagnée :

- Peut prendre contact avec la cheffe de service en passant par le secrétariat ;
- Peut envoyer un courrier au Juge ;
- Peut en échanger lors d'un rendez-vous ;
- Peut prendre contact avec la personne qualifiée Mme Monique JOSSEAUX ;
- Peut en faire part dans le questionnaire de fin de mesure.

Le salarié témoin ou auteur en échange directement avec son supérieur hiérarchique.

6.3.5 Traitement des situations de maltraitance

Les situations de maltraitance font l'objet de la rédaction d'une fiche d'évènement indésirable. Conformément à la procédure en vigueur à ce sujet, le comité de suivi des évènements indésirables se réunira pour donner suite à la situation.

Un bilan annuel des situations de maltraitance sera rédigé par le comité de suivi. Son objectif est d'analyser les situations rencontrées et ainsi actualiser la cartographie des risques et les stratégies de prévention et d'intervention contre la maltraitance.

6.3.6 Prévention de la maltraitance et sensibilisation du personnel et des personnes accompagnées

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines :

- Recrutement de professionnels qualifiés et adaptés aux spécificités du public pris en charge ;
- Élaboration et mise à jour régulière des fiches de poste pour l'ensemble des métiers ;
- Déploiement d'actions de formation continue pour renforcer les compétences et répondre aux évolutions des besoins des personnes accompagnées ;
- Mise en œuvre d'espaces d'analyse des pratiques professionnelles ;
- Questionnement et réajustement des pratiques du service à l'occasion de l'intégration de stagiaires ou de nouveaux collaborateurs ;
- Mise en place d'un dispositif de tutorat pour l'intégration des nouveaux salariés ;
- Développement de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) ;
- Sensibilisation sur les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) ;
- Réflexion éthique abordée lors des réunions de service / réunions d'équipe pluridisciplinaire.

En ce qui concerne la structure organisationnelle :

- Organisation garantissant la continuité du service ;
- Gestion des Dossiers Uniques Informatisés (DUI) de manière sécurisée ;
- Développement de collaborations partenariales dans une logique de prise en charge globale de la personne accompagnée ;
- Existence d'une charte bientraitance, affichée dans les salles d'attente des services ;
- Prévention des risques de maltraitance et affichage en FALC dans les salles d'attente.

6.4 La protection des données personnelles

Au sein de l'ADSEA, diverses mesures sont mises en place pour garantir la protection des données personnelles des personnes accompagnées, des salariés et des partenaires. Une Déléguée à la Protection des Données (DPO) a été désignée en interne afin de s'assurer que l'ensemble des documents respecte les exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Par ailleurs, une charte informatique, mise à jour en 2024, précise les règles applicables à toute personne utilisant les outils informatiques ou, plus largement, les moyens de communication de l'ADSEA.

En complément, l'aménagement des locaux sur chaque site de l'ADSEA permet la réalisation d'entretiens confidentiels entre les professionnels et les personnes accompagnées et leurs familles dans des bureaux clos, assurant ainsi la discrétion et la confidentialité des échanges. Des portes à code ont également été installées dans certaines antennes pour limiter l'accès des personnes accueillies aux espaces réservés aux professionnels. Ce dispositif sera progressivement déployé sur l'ensemble des sites de l'ADSEA.

6 La démarche d'amélioration continue de la qualité

6.1 L'évaluation externe

Au moment de la rédaction du présent projet de service, le pôle enfance de l'ADSEA, incluant le service Prévention spécialisée, n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation HAS complète, prévue pour 2027. Néanmoins, un travail de préparation active et structurée est déjà en cours afin d'anticiper cette évaluation et de garantir son succès.

Dans ce cadre, un comité de pilotage qualité dédié sera constitué, réunissant la direction de pôle, les chefs de service et des représentants des équipes. Ce comité aura pour mission :

- de coordonner l'ensemble des actions de préparation à l'évaluation HAS ;
- de mettre en place une évaluation blanche, permettant d'identifier les points forts et les axes d'amélioration avant la visite officielle ;

- de suivre et capitaliser les actions d'amélioration continue déjà engagées au sein de l'ADSEA, en s'appuyant sur l'expérience des évaluations précédentes conduites dans le pôle adulte et sur les recommandations qui en ont découlé.

Le travail d'amélioration continue fait partie intégrante de la stratégie de l'association : il inclut la réécriture des projets de service, la formalisation des pratiques, la structuration des outils et procédures, ainsi que le renforcement de la coordination entre professionnels et partenaires. L'objectif est de préparer les équipes à l'évaluation HAS, de consolider les pratiques professionnelles et d'ancrer durablement une culture de qualité et de sécurité pour les enfants et les familles accompagnés.

Ainsi, le pôle enfance s'engage dans une démarche anticipative et progressive, garantissant que, lors de l'évaluation officielle prévue en 2027, les équipes disposeront de pratiques harmonisées, d'outils adaptés et d'un suivi structuré pour répondre aux exigences du référentiel HAS, tout en poursuivant l'amélioration continue des services offerts aux mineurs et à leurs familles.

7 Les perspectives d'évolution du service

Le projet de service 2026-2031 de la prévention spécialisée de l'ADSEA 02 s'inscrit dans une dynamique d'innovation, de qualité et d'adaptation aux besoins évolutifs des territoires et des publics accompagnés. En plaçant les familles et les jeunes au cœur de ses actions, l'association réaffirme son engagement en faveur de l'autonomie, de la résilience et de l'inclusion sociale, tout en renforçant sa capacité à répondre aux défis sociaux et médico-sociaux contemporains.

Les trois orientations stratégiques : renforcer le pouvoir d'agir des familles, diversifier l'offre en milieu ouvert et développer une dynamique d'évaluation et d'innovation constituent le socle d'une action publique ambitieuse, ancrée dans les réalités locales et tournée vers l'avenir. Ces axes s'appuient sur une méthodologie participative, une coordination renforcée avec les partenaires institutionnels et une attention constante portée à la qualité des accompagnements.

Dans ses perspectives, le service de prévention spécialisée de l'ADSEA 02 entend consolider ses acquis tout en explorant de nouvelles pistes pour améliorer son impact social. Parmi les perspectives prioritaires figurent :

- L'intégration des outils numériques dans les pratiques éducatives, notamment à travers le travail de rue numérique, afin de rester en phase avec les usages des jeunes et d'élargir les modalités d'accompagnement.
- Le déploiement du logiciel Traject, qui permettra d'optimiser le suivi des actions et d'évaluer plus finement leur utilité sociale, tout en fluidifiant la gestion des données.
- Le renforcement des partenariats territoriaux, pour garantir une prise en charge globale et cohérente des publics, en lien avec les schémas départementaux et régionaux.
- La poursuite de la démarche qualité, avec la préparation active de l'évaluation HAS prévue en 2027, afin d'ancrer durablement une culture de l'amélioration continue et de la transparence.
- L'expérimentation de nouveaux dispositifs, comme les chantiers éducatifs, pour diversifier les réponses apportées aux jeunes et favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Ce projet de service est donc bien plus qu'un cadre d'action : c'est une promesse collective, portée par l'ensemble des acteurs de la prévention spécialisée de l'ADSEA 02, en faveur d'un accompagnement toujours plus adapté, innovant et respectueux des droits de chacun.